

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum



Délibération n° 07-04 du 13 avril 2023

PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PÔLE DE RÉFÉRENCE INCLUSIF ET SPORTIF MÉTROPOLITAIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 1413-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 mars 2023 sur le recours à une délégation de service public (régie intéressée) pour l'exploitation du pôle de référence inclusif et sportif métropolitain (PRISME),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure une délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée pour une durée de cinq ans afin d'exploiter le PRISME ;

- AUTORISE le lancement d'une délégation de service public en procédure ouverte ;



- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à accomplir tous les actes nécessaires à la passation de cette délégation de service public.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.